

CIF

Le congé individuel de formation permet à tout salarié de bénéficier à son initiative, d'une action de formation, pour réaliser un projet professionnel et/ou personnel, de reconversion, de qualification ou d'ouverture à la vie sociale ou culturelle.

1 – CONDITIONS À REMPLIR

• Ancienneté et ouverture des droits :

1. Si vous justifiez d'une activité professionnelle d'**au moins 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années dont 4 mois de CDD** au cours des 12 derniers mois (hors contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation CDD, contrat d'avenir, contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE), CDD transformé en CDI sans interruption entre les deux contrats).

Et si votre dernière entreprise relève du champ de compétences du FONGECIF LIMOUSIN, vous pouvez faire une demande de prise en charge d'un congé individuel de formation (CIF CDD de droit commun).

2. Jeunes de - de 26 ans :

- Être âgé de - 26 ans au moment du dépôt de la demande.

- Si vous justifiez d'une activité professionnelle d'**au moins 12 mois consécutifs ou non**, quel que soit le contrat de travail dans le secteur privé, **au cours des 5 dernières années dont 4 mois de CDD** ou Contrat de professionnalisation, ou Contrat d'apprentissage au cours des 12 derniers mois.

- Votre dernière entreprise relève du champ de compétences du FONGECIF LIMOUSIN.

3. La formation doit débiter au plus tard 12 mois après la fin du dernier CDD.

4. Délai de franchise entre deux demandes de congé individuel de formation : heures financées du précédent CIF divisé par 12 = nombre de mois de carence (mini 6 mois, maxi 72 mois).

• **Délai de dépôt des dossiers: 1 mois avant l'entrée en formation minimum.**

• **Si la formation se déroule pendant tout ou partie du contrat, il est nécessaire de demander une autorisation d'absence à l'employeur.**

2 – DURÉE DE LA FORMATION

Le congé individuel de formation s'entend pour une durée de prise en charge d'un an à temps plein ou 1 200 heures à temps partiel.

3 – DÉMARCHES - CONSEILS

PLAN D' ACTIONS POUR EFFECTUER UNE DEMANDE DE CIF



ÉTAPE 1 – PRÉPARER SON PROJET PROFESSIONNEL

Le FONGECIF Limousin vous propose :

• un entretien individuel avec un conseiller

Il est recommandé de rencontrer un conseiller sur rendez-vous. Cette rencontre permettra :

- de vous accompagner dans l'élaboration ou la clarification de votre projet professionnel et/ou de formation,
- de vous proposer éventuellement un bilan de compétences et/ou une validation de vos acquis d'expérience.

• **des ateliers projet:** préparer en amont son projet, s'informer sur les dispositifs de la formation professionnelle continue et les démarches pour constituer son dossier.

ÉTAPE 2 – CHOISIR SON ORGANISME DE FORMATION

Vous ferez remplir après votre admission définitive par l'organisme de formation que vous avez retenu, la partie "descriptif de la formation" en joignant le programme complet.

OUTIL

Les précautions à prendre dans le choix de l'organisme de formation :
sur www.fongecif-limousin.com, rubrique Téléchargement

Stages pratiques et période d'application en entreprise

- Les stages pratiques en entreprise pourront être pris en charge, s'ils ont un caractère obligatoire pour valider la formation envisagée. Pour les stagiaires en formation pendant le CDD, les stages pratiques devront être effectués hors de l'entreprise pour être pris en charge.
- La durée des stages pratiques en entreprise, n'ayant pas un caractère obligatoire pour valider la formation envisagée, ne pourra excéder 30 % de la durée des enseignements théoriques effectués en centre de formation.

ÉTAPE 3 – AUTORISATION D'ABSENCE DE SON EMPLOYEUR : SI LA FORMATION SE DÉROULE PENDANT LE CONTRAT DE TRAVAIL

Vous devez demander par écrit une autorisation d'absence à votre employeur :

- 4 mois avant le début de la formation si celle-ci est supérieure ou égale à 6 mois à temps plein.
- 2 mois avant le début de la formation si celle-ci est inférieure à 6 mois à temps plein et quelle que soit la durée pour les formations à temps partiel.

Votre demande indiquera avec précision :

- la date de début et de fin de la formation,
- l'intitulé de la formation,
- la durée de la formation,
- le nom de l'organisme de formation.

L'employeur a un délai d'un mois pour donner son **ACCORD** ou les raisons du **REPORT**.

La réponse est positive : vous ferez remplir à votre employeur la partie "autorisation d'absence". Celle-ci ne deviendra effective qu'après acceptation de votre prise en charge par le FONGECIF Limousin.

La réponse peut être négative si l'absence du salarié est préjudiciable à la bonne marche de l'entreprise, mais il s'agit d'un report de la date de départ en formation qui ne peut excéder 9 mois. Le report peut être prononcé également si 2 % des effectifs sont déjà absents au titre du CIF (établissements de plus de 200 salariés), ou si le congé dépasse 2 % des heures travaillées effectuées dans l'année dans les établissements de moins de 200 salariés.

Dates de formation = dates d'autorisation d'absence de l'Employeur

OUTIL

Modèle d'autorisation d'absence :
sur www.fongecif-limousin.com, rubrique Téléchargement

Option : Formation Hors Temps de Travail (F.H.T.T.) : l'autorisation d'absence est inutile.

En effet, tout salarié ayant un an d'ancienneté dans l'entreprise peut bénéficier d'une formation hors temps de travail d'une durée minimale de 120 heures. Il ne perçoit ni salaire, ni allocation de formation. Le coût de la formation est pris en charge par le FONGECIF.

ÉTAPE 4 – ÉTABLIR SA DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU FONGECIF

Vous remplirez la partie de la demande de prise en charge qui vous concerne et vous joindrez une lettre de motivation qui doit être la mieux argumentée possible (perspectives professionnelles et/ou personnelles qui justifient votre besoin de formation – raisons du choix de la formation et de l'organisme...).

OUTIL

Comment rédiger sa lettre de motivation :
Sur www.fongecif-limousin.com, rubrique Téléchargement

Délai de dépôt des dossiers

- au plus tard : 1 mois avant l'entrée en formation
- au plus tôt : 4 mois avant l'entrée en formation

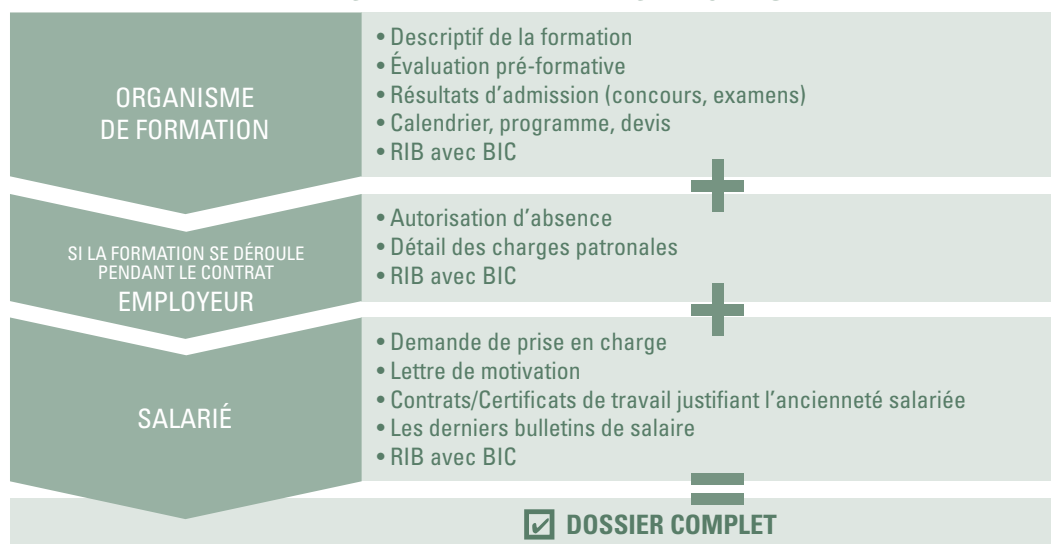
Calendrier 2014

DÉPÔT DES DOSSIERS DATES LIMITES	15 décembre 2013	15 janvier	15 février	15 mars	15 avril	15 mai	15 juin	1 juillet	15 août	15 septembre	15 octobre	15 novembre
DATES COMMISSIONS PARITAIRES ET COMMISSIONS RECOURS GRACIEUX	7 janvier	7 février	7 mars	4 avril	16 mai	11 juin	1 juillet	11 juillet	2 septembre	3 octobre	6 novembre	4 décembre

Dépôt au plus tard le 15 du mois en cours pour présentation en commission le mois suivant.

À titre d'exemple : si dépôt du dossier avant le 15/10/14, étude en commission le 06/11/14.

ÉTAPES DE LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE



4 – EXAMEN DES DOSSIERS PAR LA COMMISSION PARITAIRE

Votre demande de prise en charge sera étudiée **anonymement** par une commission composée paritairement de représentants d'employeurs et de salariés. **Toutes les demandes ne pouvant être acceptées simultanément**, le FONGECIF Limousin, conformément aux dispositions législatives et réglementaires a mis en place des "Échéanciers", "Critères d'examen" et "Critères techniques" pour procéder à des choix de financement chaque mois.

ÉCHÉANCIER ET ENVELOPPES FINANCIÈRES

- Répartition des ressources financières tout au long de l'année :
 - le budget prévisionnel annuel peut être revu en fonction des ressources effectivement constatées en cours d'année.
 - découpage de ce budget en enveloppes financières mensuelles (congé individuel de formation, congé bilan de compétences, congé validation des acquis de l'expérience).
 - détermination du surcoût des demandes de congé individuel de formation de longue durée (au-delà d'un an à temps plein ou 1200 heures à temps partiel).
- L'enveloppe attribuée au financement des congés individuels de formation, des congés de bilans de compétences et des congés de validation des acquis de l'expérience représentera 98 % du budget d'engagements annuels et sera divisée en quotas mensuels.
 - 97% au titre de l'enveloppe des congés individuels de formation,
 - 2 % au titre de l'enveloppe des bilans de compétences,
 - 1 % au titre de l'enveloppe des congés de validation des acquis de l'expérience.

ENVELOPPES FINANCIÈRES EN % DES RESSOURCES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Juillet	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	6 %	5 %	7 %	4 %	6 %	15 %	17 %	17 %	12 %	4 %	3 %	4 %

DÉFINITION DES CRITÈRES D'EXAMEN ET DES CRITÈRES TECHNIQUES

Les demandes de prise en charge sont examinées chaque mois, dans l'ordre de leur réception, par la commission paritaire du FONGECIF Limousin. Les demandes sont prises en charge, en priorité, au regard des critères d'examen et techniques ci-dessous :

1. Critères d'examen

- Évaluation de la validité de votre projet professionnel au regard de sa faisabilité (analyse des débouchés professionnels, apports de données techniques, économiques...),
- analyse de la cohérence demandeur/parcours de formation proposé, notamment la prise en compte des acquis de l'expérience (dans un objectif de parcours individualisé),
- analyse de la nature de la demande qui ne relève pas a priori d'une autre solution de financement interne à l'entreprise (DIF, période de professionnalisation, plan de formation).

2. Critères techniques

- Les formations qualifiantes : préparant à un diplôme d'État, un titre homologué ou professionnel ou un certificat de qualification professionnelle (CQP),
- les salariés qui sont peu ou faiblement qualifiés en terme de diplôme (priorité aux premières qualifications – niveaux 6, 5 et 4),
- l'objectif du projet professionnel (priorité aux actions de reconversion totale, de création ou reprise d'entreprise, voire d'ouverture de vie sociale - bénévolat),
- l'investissement du demandeur (validation des Acquis de l'expérience en lien avec le projet de formation envisagée, concours, évaluation d'entrée en formation),

- l'expérience professionnelle : priorité aux personnes ayant le plus d'ancienneté professionnelle,
- le cofinancement potentiel (FSE, FPSPP, Conseil Régional, AGEFIPH, Entreprise / OPCA...)


En fonction des fonds disponibles, le FONGECIF Limousin accorde un financement aux dossiers qui ont la meilleure cotation, selon l'appréciation des membres de la commission paritaire.

5 – RÉPONSES DE LA COMMISSION PARITAIRE

La commission paritaire pourra accepter votre demande de prise en charge, la refuser ou surseoir à sa décision dans l'attente d'informations complémentaires sur votre projet. Elle peut également vous proposer un **bilan de compétences** pour valider votre projet professionnel, ou d'envisager une **validation d'acquis de l'expérience** au regard de votre ancienneté professionnelle.
Réponse sur le site Internet: fongecif-limousin.com via vos codes d'accès **sous 3 jours** ou **par courrier sous 10 jours**. Un courrier parviendra également à l'organisme de formation.

A – ACCEPTATION DE VOTRE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FINANCEMENT

En cas de prise en charge, le FONGECIF Limousin **vous versera une rémunération** pendant la durée de la formation selon le rythme (temps plein, temps partiel ou discontinu). Elle sera calculée sur la **base de salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois sous contrat à durée déterminée** (rémunération de référence). Vous bénéficierez du maintien d'une protection sociale en matière de sécurité sociale, d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

 Les périodes de vacances scolaires ou de fermeture de l'organisme de formation ne sont pas prises en charge par le FONGECIF Limousin.


Si la formation se déroule pendant le contrat de travail :

Le FONGECIF LIMOUSIN remboursera l'employeur (charges patronales incluses) à réception d'une copie du bulletin de paie, des attestations de présence complétées **et transmises** par le salarié à son employeur, du document de remboursement dûment rempli par l'employeur.

Votre salaire sera maintenu à 100 % s'il est d'un montant inférieur ou égal à 2 fois le SMIC. Au-delà de 2 fois le SMIC, le taux de prise en charge sera réduit (jusqu'à 90 %) sans pouvoir être toutefois inférieur à deux SMIC.

Les frais de formation pourront être pris en charge (voir tableau de prise en charge ci-dessous) et seront réglés directement à l'organisme de formation dans la limite du montant pris en charge. Une convention sera établie entre le bénéficiaire, l'organisme de formation et le FONGECIF.

PARTICIPATION MAXIMALE DU FONGECIF AUX FRAIS DE FORMATION		
1/12 ^e annuel brut	Coût de formation	* Exemple :
Jusqu'à 2 SMIC	100 %	Salaire brut de référence 2 900 €
entre 2 SMIC et 3 SMIC	5 % du salaire brut* /x mois de formation	Coût de formation 11 000 €
> à 3 SMIC	10 % du salaire brut /x mois de formation	Durée de formation 9 mois
		Restant à charge 2 900 € x 5 % = 145 x 9 mois = 1 305 €
		Prise en charge du Fongecif 11 000 € - 1 305 € = 9 695 €

- 
- Les frais de formation seront plafonnés à hauteur de 18 000 € HT **et/ou** de 27,45 € HT de l'heure.
 - Les taux indiqués sont des **taux maximaux** - le taux réel de prise en charge peut être **INFÉRIEUR** (cofinancements proposés déduits).
 - À qualité égale, la préférence sera accordée à un organisme de formation régional (19 – 23 – 87).
 - Les formations à temps partiel (inférieur à 30 heures par semaine) entraînent une prise en charge partielle de la rémunération (basée uniquement sur les heures passées en formation).

TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Pour les salariés ayant une reconnaissance de travailleur handicapé par la MDPH, une pension d'invalidité ou une rente du travail (justificatifs à fournir), **l'AGEFIPH peut cofinancer une partie du coût pédagogique**. Le FONGECIF Limousin se charge des démarches administratives auprès de l'AGEFIPH afin que vous puissiez bénéficier de ce cofinancement.

Participation aux frais de déplacement

Au-delà de 50 km aller/retour (base de calcul : travail/lieu de formation)

- 1 aller-retour remboursé par mois en équivalent temps plein de présence, au prix du billet SNCF 2^e classe (joindre justificatif)
- Si la formation est dispensée en LIMOUSIN, vous bénéficierez de la "Carte Limousin Formation", une réduction de 80 % vous sera accordée sur le plein tarif des trains régionaux.

Participation aux frais d'hébergement (sur justificatifs envoyés au FONGECIF)

Condition : s'il n'y a pas d'autre formation équivalente en Limousin.

Au-delà de 50 km aller/retour (base de calcul : travail/lieu de formation)

- Province 200 € par mois
 - Paris 255 € par mois
- } en équivalent temps plein de présence

Les frais de repas ne sont pas pris en charge.

B – REFUS TOTAL OU ACCORD PARTIEL DE VOTRE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Si votre demande est refusée, ou acceptée partiellement, un avis de rejet motivé vous sera adressé. Dans ce cas, 3 possibilités :

1. Recours gracieux :

- Vous pourrez saisir la commission paritaire de recours gracieux du FONGECIF Limousin par courrier dans un délai de deux mois maximum, à compter de la date de notification de la décision de refus, **en apportant des éléments nouveaux déterminants.**
- Les demandes de recours gracieux parviendront au FONGECIF **7 jours avant la date de la commission paritaire de recours gracieux.**
- **La date de début de prise en charge ne pourra être antérieure à la date de la décision de la commission paritaire de recours gracieux : TOUTE FORMATION COMMENCÉE AVANT LA FIN DU PROCESSUS DE DÉCISION N'ENGAGE QUE LE SALARIÉ.**

2. Vous pourrez renouveler votre demande après avoir respecté un délai de 6 mois à partir de la première date d'examen de votre dossier.

3. Si vous estimez que la décision rendue par cette commission ne respecte pas les règles régissant les dispositions du Congé Individuel de Formation, de la Formation Hors Temps de Travail, vous pourrez demander au FONGECIF Limousin de transmettre votre dossier au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSP) dans un délai de deux mois à partir de la date d'envoi de la notification de cette décision. Cette instance rendra un avis sur le bien fondé de la décision du FONGECIF Limousin, dont le texte vous sera adressé dans les 10 jours suivant sa réception.

En cas d'acceptation comme en cas de refus, vous devez avertir votre employeur de votre décision d'effectuer ou non la formation, afin qu'il prenne les dispositions en conséquence.

PRATIQUES SPÉCIFIQUES

1. La Formation Ouverte A Distance (FOAD) et les cours par correspondance

Le coût pédagogique peut-être pris en charge si la FOAD ou les cours par correspondance proposés permettent de contrôler l'assiduité des stagiaires. Les regroupements et/ou les stages pratiques (obligatoires) donneront lieu à rémunération.

2. Les formations visant à la création ou la reprise d'entreprise

Les demandes de formation doivent comporter une fiche d'évaluation du projet établie par la Chambre de Métiers, Chambre de Commerce, Chambre d'agriculture.

3. Les thèses cnam

La durée de prise en charge ne peut excéder 9 mois (congés payés inclus).

NE SERONT PAS RECEVABLES

- les préparations aux concours, les remises à niveau.
- les dossiers concernant des voyages d'études, des cours particuliers dispensés par des organismes non agréés.
- les dossiers des personnes ne remplissant pas les conditions d'ouverture des droits fixés par le Code du Travail.
- les dossiers incomplets.
- les dossiers dont le délai de dépôt n'a pas été respecté.

Échéancier - Critères d'examen - Critères techniques approuvés par le Conseil d'Administration du **7 novembre 2013**.

CDD

Titulaires

Anciens titulaires

CIF

Congé Individuel de Formation

Se former, se qualifier, changer d'activité